



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE  
N° 2025-CIR34  
ROUTE DU BANC**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE ST SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU l'organisation de l'événement COLOR FESTIVAL prévu par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur le 12 juillet 2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant le stade de football, 444 Route du Banc, du jeudi 10 juillet 2025 à partir de 16 h 00 au mardi 15 juillet 2025 à 17 h 00.

Ces places de stationnement seront strictement réservées aux équipes en charge de la logistique du festival.

**ARTICLE 2** – Des panneaux réglementaires seront mis en place par les agents municipaux.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur, au Centre de Secours et à l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 26 juin 2025

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.23.

Email: [secretariat@larivieresaintsauveur.fr](mailto:secretariat@larivieresaintsauveur.fr)

Site : [www.larivieresaintsauveur.fr](http://www.larivieresaintsauveur.fr)

LE MAIRE

